

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, 2013

1. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur/du destinataire, même en cas de Franco de port. Il appartient donc à ce dernier d'effectuer toutes réserves auprès du transporteur, en cas de retard, d'avaries ou de manquants.
2. Aucune réclamation ne peut être acceptée au delà d'un délai de 48 Heures suivant la livraison.
3. Toute réclamation auprès de notre société concernant la nature, la quantité, ou la qualité des produits livrés ne pourra être acceptée que si elle est formulée par écrit à notre siège social dans les 8 jours suivant la réception. Tout retour de produit ne pourra être accepté sans l'accord préalable de notre société. Les retours en port dû seront refusés en l'absence de notre accord écrit.
4. Le Franco de port et d'emballage est accordé pour toute commande d'un montant de 150.00€HT et plus en métropole. Hors métropole, les frais supplémentaires seront facturés en sus.
5. Les offres, proposition commerciales, commandes traitées par nos agents ou représentants ne nous lient qu'après acceptation de notre part.
6. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne sauraient en aucun cas nous obliger à indemnités, annulation de commande, dommages et intérêts.
7. Minimum de facturation : 150.00€HT. Frais de traitement forfaitaire pour commande inférieure à 150.00€HT : 30.00€.
8. Nos tarifs HT sont édités pour l'année en cours mais ne sont donnés qu'à titre indicatif, et pourront être révisés en cas de variations fortes des conditions économiques.
9. Conditions de paiement :
 - a. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accepté.
 - b. Paiement à échéance de 30 jours fin de mois le 10 ou 45 jours nets date de facture. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas à ces échéances, notre société se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, par jour de retard.
 - c. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.
10. Nos factures sont payables au siège social de notre société et nos coordonnées bancaires sont mentionnées sur nos factures.
11. Les marchandises vendues restent la propriété de la société NX-MET jusqu'au paiement intégral de leurs prix, conformément à la loi et l'Art.80.335 du 12 Mai 1980.
12. En cas de contestation quelconque, les tribunaux de GRENOBLE seront seuls compétents, nonobstant toutes clauses contraires.